Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901193-20251218-D_2025_038-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg
République Française

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

Date du conseil municipal 16/12/2025	**Délibération N° D_2025_038**
Date de la convocation 09/12/2025	**AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2026**
Date de l'affichage 18/12/2025	
Date de transmission au contrôle de légalité 18/12/2025	
Nombre de membres En exercice : 15 En présence : 14 Votant : 15	

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures trente, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 9 décembre 2025.

Etaient présents :
Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR, Jean-Jacques STÉPHAN, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX et Marc JEZEQUEL.

Etaient absents excusés :
Caroline BOURDIER GARREC pouvoir donné à Adeline PRENVEILLE

Madame Monique CORNEN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901193-20251218-D_2025_038-DE

➲ Exposé

Le Conseil Municipal,

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 16 12- un du code général des collectivités territoriales à mandater les dépenses d'investissement pour l'année 2026 dans la limite d'un quart des crédits ouverts du budget 2026. Cette autorisation vaut jusqu'à la date du vote du budget primitif, soit au plus tard le 31 mars 2026.

➲ Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget communal,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°D_2025_010 en date du 11 mars 2025 approuvant le budget primitif de la commune au titre de l'année 2025,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoient la possibilité dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget,

Considérant que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Il est proposé de répartir comme suit les autorisations des dépenses pour le début de l'année 2026 :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901193-20251218-D_2025_038-DE

		Total crédit ouvert en 2025	1/4 budget
20 - Immobilisations incorporelles	203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	2 000,00	500,00
	2051 - Concessions et droits similaires	5 000,00	1 200,00
204 - Subventions d'équipement versées	204182 - Subv org.publics divers - Bâtiments et installations	19 735,60	4 900,00
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	-	-
	2115 - Terrains bâtis	-	-
	212 - Agencements et aménagements de terrains	-	-
	2131 - Constructions bâtiments publics	10 000,00	2 500,00
	2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions	72 000,00	18 000,00
	2152 - Installations de voirie	67 500,00	16 800,00
	2157 - Matériel et outillage technique	87 099,08	21 700,00
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	71 000,00	17 700,00
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	109 347,13	27 300,00
	2183 - Matériel informatique	13 000,00	3 200,00
	2184 - Matériel de bureau et mobilier	26 300,00	6 500,00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	280 225,79	70 000,00
23 - Immobilisations en cours	231 - Immobilisations corporelles en cours	1 179 370,63	294 800,00
Total		1 942 578,23	485 100,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »), le conseil municipal décide :

➲ **Décide**

ARTICLE UNIQUE :
D'autoriser Madame le maire, ou l'un de ses Adjoints, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 18 décembre 2025,

Le Maire,
Pascale ANDRÉ,

MAIRIE DE LANRIVOARE 29290

La secrétaire de séance,
Monique CORNEN,